

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Réalisation de ligne de trésorerie

Décision D-2024-078

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-Président, en matière de finances et budgets ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie, compte tenu des mouvements financiers importants, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs organismes bancaires ;
- **Considérant** les propositions reçues.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest.

ARTICLE 2 : principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Organisme bancaire prêteur	Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest
Objet	Besoin ponctuel de trésorerie
Montant	2 000 000.00 EUR (deux millions d'euros)
Durée	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge de 0,45% : 4,39% <i>Soit à titre indicatif, sur la base EURIBOR au 1^{er} mars 2024 : 3,94%(*)+0,45% = 4,39%</i> <i>(*)0,00% = floor maximum</i>
Date de prise d'effet	A la date de signature du contrat
Mise à disposition des fonds	En une ou plusieurs fois
Commission d'engagement	2 000,00€
Commissions de non utilisation	Néant
Remboursement de la ligne	Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéances des 12 mois
Règlements des intérêts	Ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu ; Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu ; Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/03/2024

**Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**



28 MARS 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **28 MARS 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.